

CHARTE DE CESSION DES VEHICULES AUTOMOBILES EN OCCASION

CHAABI LLD

GROUPE BANQUE POPULAIRE

LOCATION LONGUE DUREE DES VEHICULES AUTOMOBILES



CHARTE DE CESSION DES VEHICULES AUTOMOBILES EN OCCASION -CHAABI LLD-

La société CHAABI LLD Société Anonyme au Capital de 31 450 000 DH sise à 19 rue des papillons, Oasis, Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le Numéro 130533, indique par la présente Charte les règles et les conditions devant être respectées par tout soumissionnaire pour l'acquisition des véhicules automobiles en occasion, dans le cadre d'appels d'offres.

Conditions générales de soumission et de Cession

Article 1: Caution de Soumission:

-Avant toute soumission, une caution est exigée de **7 000 Dirhams (Sept Mille Dirhams)**, accompagnée d'une photocopie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale, du permis de conduire ou de toute autre pièce officielle.

Cette caution sera définitivement acquise par la société **CHAABI LLD** dans le cas où une fois ou le soumissionnaire déclaré adjudicataire, s'est désisté de l'achat du ou des véhicules qui lui sont attribués.

Cette caution sera restituée au soumissionnaire dans le cas où il décide de ne plus soumissionner aux appels d'offres lancés par la société CHAABI LLD. Bien entendu cette décision de ne plus soumissionner sera notifié par écrit à la société CHAABI LLD.

Article 2 : Modalités de Soumission

L'appel d'offre relatant les caractéristiques des véhicules mis en vente est disponible sur le site Internet de la société CHAABI LLD www.chaabilldocaz.ma durant toute la période de l'appel d'offre.

Les véhicules automobiles en question sont également disponibles pour tout soumissionnaire à l'entrepôt de la société CHAABI LLD, pour en prendre connaissance.

- Les offres des soumissionnaires seront déposées électronique via la plateforme chaabilldocaz.ma ou physiquement dans le délai fixé de soumission auprès la réception du siège social de la société CHAABI LLD, contre décharge, sous enveloppe comportant la référence de l'appel d'offre et la mention " à n'ouvrir qu'en commission ".
- La soumission à chaque Appel d'offre constitue un engagement sur l'honneur d'achat irrévocable.
- L'ouverture des plis aura lieu en commission privé constituée des membres faisant partie de l'entité CHAABI LLD, tenue en séance non publique.
- Les offres ne comportant pas le cautionnement seront rejetées sans que soient ouvertes les soumissions correspondantes.
- Il sera dressé par la société CHAABI LLD un procès-verbal des résultats de l'ouverture des plis et le ou les véhicules automobiles seront adjugés au plus offrant si le prix proposé est jugé satisfaisant par la commission.



- Lorsque le ou des véhicules automobiles sont adjugés par la commission au plus offrant, aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit.
- Aucune réclamation ne sera admise par la société CHAABI LLD pour le défaut de qualité du ou des véhicules automobiles adjugés.

Article 3 : Transfère de propriété

- -Le transfert de propriété du véhicule ne sera définitif qu'après la signature du contrat de vente par le soumissionnaire retenu et l'acquittement du prix de cession.
- -Les documents justifiant le transfert de propriété seront remis par la société CHAABI LLD, après l'encaissement du prix de vente.
- Le paiement du prix de cession est effectué immédiatement après adjudication au comptant par chèques certifié, virement bancaire ou versement en espèce au compte bancaire de la société CHAABI LLD. Le véhicule automobile acquis doit être enlevé immédiatement aux frais de son acquéreur.

Article 4: Garanties

Le ou les véhicules automobiles adjugés seront vendus sans garanties et en l'état de leur restitution auprès des clients locataires de la société CHAABI LLD. A cet effet aucune réclamation ultérieure au transfert de propriété ne pourra être présentée par l'acheteur.

Les risques relatifs au véhicule sont à la charge de l'acheteur dès que le transfert de propriété du véhicule ou des véhicules automobiles adjugés sera effectif.

Article 5 : Exclusion de responsabilité

L'acquéreur du ou des véhicules automobiles adjugés dégage la société CHAABI LLD de toutes responsabilités pour d'éventuels vices cachés dont il n'a pas eu connaissance au moment de la vente.

Il dégage également la société CHAABI LLD de toutes responsabilités civils ou pénales, d'accidents, de contraventions ou de délits qui pourraient survenir à compter du jour et l'heure du transfert de propriété.

Article 6 : Reconnaissance de la Charte de Cession par le soumissionnaire

Je	soussigné	M	•••••	titulaire.	de	la	Carte	d'identité	Nationale
	-	. personne	physique d	e Natior	nalité	Mai	ocaine	né le	à
	,	demeurant	à	•••••	•••••			., soumissio	nnaire des
app	els d'offres	de cession	des véhicule	es automo	obiles	en	occasior	n lancés par	la société
CHA	AABI LLD, d	éclare sur l	'honneur et	confirme	avoi	r un	e parfa	ite connaissa	ance de la
présente CHARTE DE CESSION DES VEHICULES AUTOMOBILES, pour servir et valoir ce que de									
dro	it.								-
			Casal	olanca, le			•••••	•	
							Mr		
					Sig	nati	re légal	isée du soum	nissionnaire